

## RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# RESOLUTION SUR L'ACCES AU DROIT A MAYOTTE

\*\*\*

Adoptée par l'Assemblée générale des 6 et 7 avril 2023

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale des 6 et 7 avril 2023,**

Mayotte est « un îlot de pauvreté dans un océan de misère »

**RAPPELLE** que, devenue un département de la République française en 2011, faisant partie de l'Union européenne depuis 2014 en qualité de région ultra-périphérique, Mayotte est « un îlot de pauvreté dans un océan de misère » ; qu'elle compte environ 300 000 habitants répartis sur 376 km<sup>2</sup> et que 80 % de ses habitants vivent sous le seuil de pauvreté (960 euros par mois par foyer) alors que ce taux est de 14 % en métropole ; qu'elle souffre d'un manque tel de professionnels et de fonctionnaires que les atteintes à l'Etat de droit sont constantes ;

**RAPPELLE** que le barreau de Mayotte compte environ 30 avocats inscrits, soit 10 avocats pour 100.000 habitants alors qu'en France, en moyenne, ce chiffre est de 103 avocats pour 100 000 habitants, et que 100 % des avocats du département interviennent à l'aide juridictionnelle.

**RAPPELLE** que, lors de son déplacement en octobre 2019, le CNB avait eu l'occasion de constater les difficultés du barreau à couvrir les missions de commissions d'office et d'aide juridictionnelle (AJ) au regard de l'importance de la population éligible à l'AJ, ses difficultés à être réglé des missions d'AJ, et son soutien au barreau, notamment par le déblocage en urgence de dotation AJ permettant le paiement des missions passées.

**CONNAISSANCE PRISE** de la volonté du gouvernement et plus précisément du ministère de l'Intérieur, de mener une opération de police de très grande envergure dans l'île de Mayotte dans les prochains mois, visant la population étrangère mais également l'habitat insalubre, touchant ainsi une immense part de la population ;

**CONNAISSANCE PRISE** de la lettre ouverte du président de la CNCDH au Ministre de l'Intérieur du 17 mars 2023 exprimant ses craintes sur les risques d'une telle opération quant à l'aggravation des fractures et des tensions sociales dans un contexte déjà très fragilisé et l'atteinte au respect des droits fondamentaux des personnes étrangères dans le cadre d'expulsions massives.

**S'INQUIETE** dans ces conditions, et avec de nombreux magistrats, des atteintes sérieuses à l'accès aux droits fondamentaux que risque de générer l'opération prévue par le gouvernement dans un contexte où l'accès au droit est mis à mal par l'absence de moyens humains et matériels et par la précarité des justiciables.



**DECLARE** que le CNB est à la disposition du barreau de Mayotte pour toute aide technique ou institutionnelle dont il pourrait avoir besoin pour faire face à cette opération inédite sur son territoire.

**DÉCIDE** de soutenir la mission d'observation prévue par l'ADDE au printemps 2023 aux fins d'identifier les atteintes à l'accès au droit, et aux droits fondamentaux, de recueillir des données en vue de formuler des observations devant le Comité des droits de l'homme du Conseil de l'Europe qui se réunit en juin 2023.

**DONNE** mandat aux Commissions Libertés et Droits de l'Homme et Accès au droit de mobiliser les ressources du CNB pour répondre aux demandes du barreau et aux besoins de droit sur le territoire, de soutenir et suivre la mission de l'ADDE, et d'envisager le cas échéant une mission du CNB en vue de la présentation d'un rapport sur l'accès au droit à Mayotte.

\* \*

Fait à Paris le 6 avril 2023

**Conseil national des barreaux**  
Résolution sur l'accès au droit à Mayotte  
Adoptée par l'Assemblée générale des 6 et 7 avril 2023